



**ARRETE DU
MAIRE**

Nos réf : AT/SR

N° 34 / 2019

Le Maire de la Commune de Bavans,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,
 Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1983 qui complète et modifie les arrêtés du 02 octobre 1965 et 17 mai 1966 relatifs à la signalisation routière,
 Vu le Code de la Route, article R.411-25 al.3,
 Vu le Code Pénal, article R. 610-5,
 Vu le décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008, portant diverses dispositions de sécurité routière, notamment l'article 1, qui modifie l'article R-110-2 du Code de la Route.

Considérant la demande faite le 08 avril 2019 par la société STIEFVATER,
 Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise STIEFVATER interviendra au niveau du 5 rue du Muguet afin de réaliser des travaux de terrassement sur le réseau GRDF.

Article 2 : Pendant la durée des travaux à compter du 15 mai 2019, pour une durée de 20 jours, la circulation des véhicules se fera par demi-chaussée au niveau du chantier.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de signalisations temporaires.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 10 avril 2019
 Le Maire,
 Agnès TRAVERSIER

